

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 157/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue Marc Chagall par la société STFORAGE du lundi 23 octobre au vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 29/09/2023 de la société STFORAGE domiciliée 2, route de la Planche à Saint-Sylvain (03510) d'occuper le domaine public pour une neutralisation d'une voie afin de faciliter l'entrée et la sortie le (entre 15 à 30 minutes) du PL sur le chantier, rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société STFORAGE est autorisé à occuper le domaine public pour une neutralisation d'une voie afin de faciliter l'entrée et la sortie du PL sur le chantier, rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis,

Lors de ces deux phases (le matin entre 7h et 9h et le soir de 17h à 19h), le camion stationnera en aval du chantier depuis la rue Nelson Mandela en direction du parking pendant un temps allant de 15 à 30 minutes maximum le temps de démonter les barrières de chantier.

Durant le temps de la pose et dépose, la circulation sera gérée par un homme trafic.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront installées et l'arrêté apposé en amont.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 23 octobre au vendredi 17 novembre 2023.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces actions.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société STFORAGE

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le jeudi 12 octobre 2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

